

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 26 juin 2025

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quinze heures et huit minutes ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2025-06-039

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE ET PLAN
D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en 2021, pour cause de Covid 19, le règlement intérieur de la piscine municipale avait été révisé en conseil municipal.

Le règlement intérieur de la piscine municipale rappelle les conditions d'accès aux bassins, les conditions d'utilisation des équipements et les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité des baigneurs.

Il convient, aujourd'hui, de le mettre à jour ainsi que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur et du POSS. Il propose, si les membres du conseil municipal sont d'accord, de délibérer pour approuver ces mises à jour.

Il précise que ces documents seront consultables au secrétariat de mairie et sur le site internet de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur, ainsi que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine municipale d'ARTIGNOSC SUR VERDON tels que présentés par Monsieur le Maire ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER

Le Maire,
Serge CONSTANS

